

9 DECEMBRE
PERSONNELS DE DROIT
PUBLIC EN GREVE

J - 20

Depuis l'application de la CCN et du droit d'option, la Direction Générale et 4 Organisations Syndicales ont signé un accord le 13 juillet 2010 portant adaptation de certaines règles de gestion des RH des agents-es publics. Bien que dans son article 1 ce dernier affirme que « la possibilité offerte aux agents publics d'opter ou non pour le statut de droit privé [...] relève d'un libre choix des agents qui ne saurait supporter aucune pression, ni entraîner des conséquences inéquitables ou discriminatoires sur le déroulement de carrière des agents publics ou sur leur représentation collective, en vertu du principe d'égalité de traitement du personnel. Ce principe de respect du choix de l'agent doit être observé dans les relations de travail au quotidien. », la réalité est tout autre.

Depuis 5 ans, les agents-es publics constatent tous les jours que leurs droits sont bafoués :

- remise en cause de la gestion de leurs congés annuels par l'instruction 2013-20 contestée devant le Conseil d'Etat sous couvert d'harmonisation avec la gestion des congés payés
- remise en cause de leur droit à mutation par l'instruction 2013-42 instaurant l'obligation de fournir CV+LM contraire aux principes de mission inscrit dans le statut général de la Fonction Publique auquel sont rattachés les agents-es publics
- raréfaction de diffusion de postes pour les niveaux d'emplois I et III et disparition des possibilités d'évolution professionnelle dans la filière appui
- non respect des textes régissant la réintégration d'un-e agent-e en congé sans traitement entraînant souvent des difficultés sociales et personnelles
- non respect des textes régissant l'attribution des primes ZUS
- non respect récurrent du fonctionnement des CPLU

Parallèlement, le service RH de la Direction Générale ne remplit plus son rôle de régulateur dès que des difficultés sont rencontrées par les agents-es et leurs représentants-es en région. Plus aucune préconisation pour appuyer des demandes de mutation urgentes n'est faite et les services RH régionaux se voient systématiquement confortés même lorsqu'ils n'appliquent pas les textes en vigueur.

Le droit à la carrière inhérent au statut de droit public se trouvent ainsi remis en cause de manière inacceptable.

Aujourd'hui, au terme de la négociation de l'accord classification et de révision de la CCN, la Direction Générale dévoile ses ambitions quant au devenir du statut de 2003 : elle s'engage à ouvrir une concertation afin d'actualiser et de mettre en concordance les emplois des agent-es de droit public avec le positionnement des emplois du référentiel. Mais dans la réalité, il s'agit pour elle de simplifier les règles de gestion du personnel de droit public qui pour le SNU doivent être améliorées et en conformité avec les règles de la Fonction Publique.

Le SNU ne saura accepter quelque remise en cause que ce soit des droits fondamentaux liés au statut général de la Fonction Publique. A ce titre, il revendique :

- le retrait immédiat de « l'instruction congés »
- l'arrêt immédiat de l'exigence de CV et LM pour les demandes de mutations
- la suspension immédiate du dispositif VIAP.
- la négociation d'une grille d'équivalence entre les niveaux d'emploi des agent-es publics et les coefficients de la CCN, réadaptée y compris lors de la création de nouveaux emplois : psychologue, RRA...

Le SNU Pôle-Emploi considère enfin, qu'afin de préserver leurs droits, les agent-es publics doivent, à moyen terme intégrer le Statut Général de la Fonction Publique d'Etat. Il sera vigilant quant aux velléités de la Direction Générale de se soustraire à tout regard des ministères de tutelle pour modifier comme bon lui semble le statut de 2003.

LE 9 DECEMBRE - TOUTES ET TOUS EN GREVE

Mobilisons-nous pour notre avenir • Exigeons une revalorisation salariale.

Défendons nos droits

Manifestation nationale à 13H00 devant la DG

Immeuble le Cinétic | Avenue du Docteur Gley 75020 Paris

Agent-e de droit privé, je manifeste ma solidarité envers les collègues de droit public en signant la pétition mise en ligne à l'adresse suivante, pour soutenir les revendications qu'ils et elles défendent :

<https://www.change.org/p/direction-generale-de-pole-emploi-mobilisation-des-agent-es-de-droit-public-de-pole-emploi>

syndicat.snu@pole-emploi.fr 01.40.30.79.26

<http://www.snutefifsu.org>



Le service public,
on l'aime, on le défend